

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-449

présenté par

M. Pauget, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras,
M. Neuder, Mme Alexandra Martin, M. Viry, M. Taite, Mme Anthoine, M. Rolland,
Mme D'Intorni et M. Meyer Habib

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Le chapitre II *bis* du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts est abrogé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2018 l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) remplace l'impôt sur la fortune (ISF) et ne pèse que sur les actifs immobiliers.

En créant l'IFI, le gouvernement a voulu injustement établir un *distinguo* entre une économie productive et des investissements jugés improductifs, comme le pense-t-il à tort, l'immobilier.

Or ce dernier de par les emplois directs et induits qu'il génère n'est en aucun cas un investissement improductif.

Par ailleurs, désormais nombreux sont les contribuables taxés sur la fortune qui sont des propriétaires qui ont hérité de leur patrimoine, qui gagnent peu et qui appartiennent à la classe moyenne de notre pays.

Pour ces raisons, l'IFI constitue un non-sens économique.

C'est pourquoi il convient de le supprimer.